

Règlement intérieur

Les présentes règles de vie ont pour objectif de garantir à chaque élève, des conditions optimales de sécurité, d'encadrement et d'efficacité dans la vie scolaire.

Dès l'inscription de l'élève, ce texte a valeur de contrat entre les parents, l'enfant et l'établissement et atteste d'un accord avec le projet éducatif.

Le règlement intérieur s'impose à tous dans l'établissement et aux abords de l'établissement. Il a pour but de garantir le bien commun le plus précieux : la vie avec les autres et l'épanouissement de chacun, dans son travail et dans ses relations.

Il veut habituer les élèves à l'application des règles indispensables au bon fonctionnement de toute société humaine. Il repose sur les valeurs du projet éducatif de l'établissement, le bon sens et la loi française.

Ma présence dans l'établissement

Particuliers à chaque classe, les horaires s'inscrivent dans le cadre suivant :

Lundi : 9 h 15 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 35 ou 17 h 30 selon les classes.

Mardi, Jeudi et Vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 35 ou 17 h 30 selon les classes.

Mercredi : de 8 h 00 à 12 h 00.

Le collège garantit un contrôle de la présence de chaque élève à chaque heure de cours et le contact avec les parents pour toute absence ou retard. Le cumul de retards entraîne une sanction.

- Je m'engage à assister à chaque cours et à participer avec assiduité à toutes les activités proposées et à me présenter à la vie scolaire en cas de retard.

En cas d'absence prévue ou non, mes parents (ou responsables) doivent prévenir le collège dès que possible:

- Par téléphone : 03.26.85.23.65

- Par mail : lambot@saint-joseph.com et au coordinateur de niveau

- Je m'engage donc à respecter les horaires et à ne pas quitter l'établissement sans l'accord de mes parents (ou responsables) et du responsable de vie scolaire. Lorsque je suis entré dans l'établissement, je n'ai pas à ressortir avant la fin de mes cours. Je sors uniquement en présence d'un adulte de l'établissement, à qui je présente l'autorisation de mes parents, ainsi que ma carte d'identité scolaire.

Mon travail et moi

Le collège garantit un enseignement développant mes compétences. Cet enseignement entraîne des exigences de travail et de comportement.

- Je m'engage à effectuer et à présenter le travail demandé. Un travail oublié ou non-fait est répréhensible. En cas de dispense d'E.P.S., j'assiste au cours, sauf indication contraire de mon professeur. La dispense doit être présentée au professeur d'EPS et aussi au responsable vie scolaire.

Le collège garantit le prêt des livres ainsi que la mise à disposition de matériel pour développer mes aptitudes et mes compétences.

- Je m'engage à me présenter en cours avec le matériel nécessaire et demandé. Je m'engage aussi à utiliser le matériel mis à disposition avec soin et à bon escient.

Le collège garantit le suivi de mes acquis et de mes compétences par les enseignants afin d'assurer ma progression au sein de ma scolarité.

- Je m'engage à fournir des efforts réguliers, quotidiens et constants,
 - à croire en moi et en mes capacités ;
 - à être assidu, dynamique, participant en classe et productif dans mes écrits ;
 - à appliquer les consignes, à avoir une attitude correcte, à prendre le cours en notes et à n'afficher ni désinvolture, ni mépris des conseils donnés ;
 - à être honnête : ni tricherie, ni recopiage ;
 - à ne pas gêner les autres par mon comportement ;
 - à rattraper les cours manqués en cas d'absence.

Sécurité

Le collège doit veiller à la sécurité des élèves en prévenant toute intrusion d'éléments extérieurs et en réglementant strictement l'accès et la circulation dans l'établissement ainsi qu'à ses abords.

- Je m'engage à :
 - présenter mon carnet de liaison et ma carte d'identité scolaire lorsqu'ils me sont demandés ;
 - ne pas stationner devant et autour de l'établissement ;
 - rentrer et sortir à pied ;
 - ne pas introduire d'objets ou de produits pouvant porter atteinte à des personnes ou des biens ou en contradiction avec l'esprit de travail ;
 - ne pas pénétrer et séjourner dans les bâtiments sans la présence d'un adulte ;
 - me mettre en rang dès la première sonnerie ;
 - ne pas jouer au ballon dans les locaux et à ranger mon ballon dans un sac (le cas échéant) sinon il sera confisqué.

Respect des biens et des locaux

L'établissement garantit des lieux, du matériel et des manuels propices au travail. Il confie aussi des outils tels que le carnet de liaison et la carte d'identité scolaire.

- Je m'engage à les respecter, à les garder propres et en bon état. Toute dégradation ou perte engagerait la responsabilité financière de mes parents (ou responsable légal) ainsi que mon implication dans leur remise en état.

Objets personnels

- Je ne laisse pas traîner mes affaires dans la cour.
- Je m'engage à ne pas apporter des objets de valeur ou des sommes d'argent importantes.
- En cas de vol ou dégradation, l'établissement décline toute responsabilité.
- L'usage des appareils mobiles communicants est strictement interdit dans l'établissement. Ils doivent être rangés et éteints.

Le restaurant scolaire et moi

Le self est un lieu de vie et d'éducation du collège, c'est pourquoi l'établissement garantit à chaque demi-pensionnaire ou interne de bonnes conditions de lieu et de temps pour qu'il puisse prendre son repas.

- Je m'engage à :
 - respecter l'ordre de passage au self ;
 - présenter ma carte pour chaque repas ;
 - me tenir correctement et respecter les locaux ;
 - ne pas gaspiller la nourriture ;
 - regagner la cour de récréation dès la sortie du réfectoire ;
 - prévenir au moins 48 heures à l'avance si je ne déjeune pas ;
 - prévenir au moins 24 heures à l'avance si je déjeune exceptionnellement.

Les autres élèves et moi

Le collège garantit à chaque élève le droit au respect de chacun dans ses différences. Il garantit aussi la proposition d'activités éducatives ou pédagogiques diverses.

- Je m'engage à respecter l'autre dans sa personne et ses différences, ses opinions, ses biens. Je n'exerce donc jamais de pression sur les autres élèves, j'adopte un comportement solidaire et je respecte le matériel d'autrui.
- Je m'engage à créer et à maintenir une ambiance propice au travail. Donc, je contrôle ma prise de parole et respecte celle des autres. Je me comporte et me déplace calmement lors des cours, interours, récréations et sorties scolaires.
- Je m'engage à créer et maintenir un cadre serein pour tous. Donc, je respecte toutes les consignes de sécurité.

Et moi ?

Le collège garantit le respect de chacun en tant que personne.

- Je m'engage à respecter toute personne au sein de l'établissement (adultes et élèves). Je dois donc observer les règles les plus élémentaires de politesse, veiller à la décence de mon langage et adopter une tenue vestimentaire appropriée. Je dois aussi me respecter, ne pas me mettre en danger, adopter une bonne hygiène de vie (un sommeil régulier, une alimentation équilibrée...) et bannir toute conduite addictive (tabac, écrans, consoles...).

Le collège garantit de bonnes conditions d'études, ainsi qu'un regard bienveillant sur le travail.

- Je m'engage à travailler avec sérieux toutes les matières sans hiérarchisation.
- Je m'engage à tenir compte des remarques, mais aussi à apprécier les compliments.

Le collège garantit une aide dans l'élaboration du projet personnel d'orientation.

- Je m'engage à m'investir dans mon projet personnel d'orientation en participant, en particulier, aux diverses activités proposées.

Le collège garantit un accès à l'information (documents internes, médias...).

- Je m'engage à transmettre les informations à mes parents (ou responsables) et à respecter la charte de l'outil informatique.

Comme je viens au collège pour me sociabiliser, m'instruire et ainsi préparer mon avenir, j'ai le devoir de me respecter et de croire en moi.

Mes parents (ou responsable légal) et le collège

Le collège garantit aux élèves et à leurs responsables :

- un enseignement conforme aux programmes dans le respect du rythme et des capacités de chacun (socle commun) ;
- Une équipe éducative soucieuse d'aider l'enfant à progresser dans son apprentissage de la vie en société ;
- Une information régulière concernant la scolarité de leur enfant et le fonctionnement de l'établissement.

Ils s'engagent donc :

- à suivre mon travail (suivi des leçons et des résultats scolaires), à se tenir informés (présence aux réunions, vérification des courriers et circulaires adressés par l'établissement, contrôle régulier du carnet de liaison et de l'espace « école directe » ;
- à collaborer avec l'équipe enseignante (accompagnement des sanctions, recours à des rendez-vous pour prévenir mes éventuelles difficultés).
- à réfléchir avec moi à mon projet d'orientation.

Règlement pour le cours d'EPS

La présence en cours est une obligation scolaire et la présentation d'un certificat médical ne soustrait pas les élèves au principe d'assiduité (circulaire du recteur d'académie de novembre 2012).

En cas d'inaptitude TOTALE ou PARTIELLE, avec à l'appui un certificat médical qui sera présenté à la vie scolaire et donné au professeur d'EPS au plus tard le jour du cours, la présence de l'élève est obligatoire en début de cours, et seul le professeur décidera de sa participation au cours d'EPS. Celui-ci pourra ainsi valider des compétences relatives à l'organisation du cours, aux connaissances de l'activité, à l'observation et à l'entraide.

Si le professeur ne peut garder cet élève en cours (piscine, impossibilité pour l'élève de se déplacer ou autre) alors il sera pris en charge par la vie scolaire (passage obligé) mais ne pourra en aucun cas quitter l'établissement.

En cas d'inaptitude PARTIELLE, pour permettre une adaptation de l'enseignement aux possibilités de l'élève, il est souhaitable que le médecin précise si l'inaptitude est liée à :

- Des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture, etc.)
- Des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire, etc.)
- La capacité à l'effort (intensité, durée, etc.)
- Des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques, etc.)

En cas de non production d'un nouveau certificat, l'élève sera considéré apte à la pratique de l'éducation physique et sportive.

En cas de non-respect de ces règles, je m'expose aux sanctions prévues ci-dessous :

Catégorie		Sanctions	
Travail	Oublis de matériel	6 mots	Rédaction pédagogique (pour oubli)
		12 mots	Copie « utile » (tables de multiplication, verbes irréguliers, frise chronologique en Histoire-géo, etc.)
	Travail non fait	6 mots	Travail supplémentaire (matière dominante – selon nombre de mots)
		12 mots	2h de retenue avec travail supplémentaire
		15 mots	4h de retenue avec travail supplémentaire
Discipline	Bavardages	6 mots	Rédaction pédagogique (pour bavardages)
		12 mots	Copie « utile » (tables de multiplication, verbes irréguliers, frise chronologique en Histoire-géo, etc.)
	Comportement	6 mots	Travail écrit de réflexion selon l'acte + mot d'excuse
		12 mots	2h de retenue + rédaction pédagogique
		15 mots	Conseil éducatif
	Faits graves	Mise à pied	
		Conseil éducatif	
		Conseil de discipline	
Retards	4 retards	Rédaction pédagogique	
	8 retards	2h de retenue avec travail supplémentaire	

Délai pour le travail supplémentaire / rédaction / copie « utile » : 1 semaine maximum
 Si la sanction n'est pas faite dans les temps, elle sera à faire en retenue dans les jours suivants.
 Les compteurs sont remis à zéro à la fin de l'année civile.

Charte informatique

Le matériel informatique ou audiovisuel et l'accès à internet sont destinés à un usage d'éducation et d'enseignement.

Cette charte, conformément au règlement intérieur, engage tous les utilisateurs, adultes comme élèves. Les droits, devoirs et responsabilités de chacun sont fonction de son rôle dans l'établissement.

Tous les utilisateurs doivent :

- respecter les personnes dans leur communication (message, image, sons)
- respecter la vie privée des personnes (informations confidentielles)
- respecter les objectifs éducatifs du réseau
- se soucier de la sécurité et de l'intégrité des données qui transitent sur le réseau,
- rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liées à l'utilisation du réseau

L'utilisation illicite du matériel ou du réseau doit être rapportée au chef d'établissement qui jugera des mesures à prendre.

L'expression « utilisation illicite » désigne :

- des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégralité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes,
- l'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou de code d'accès d'administratif,
- la diffusion non autorisée de renseignements personnels, d'images ou de vidéos (renseignements nominatifs, adresse privée, numéro de téléphone personnel...), de communications irrespectueuses ou utilisant des grossièretés,
- l'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale ou incompatible avec la mission d'éducation,
- toute forme de harcèlement ou de menace,
- des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte informatique à laquelle sont soumis les utilisateurs d'outils audiovisuels ou informatiques et les utilisateurs du réseau et je m'engage à respecter cette charte.

Date et signatures

Responsables légaux (ou tuteurs)

Élève